

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS & DECORATIONS DE NOËL 2021

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Val-au-Perche organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël sur le territoire communal. Le concours, ouvert aux particuliers, locataires ou propriétaires, est destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière d'illuminations, de décorations situées sur la commune de Val-au-Perche, pendant la période du mois de décembre 2021.

Article 2 : Inscriptions

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Val-au-Perche, après inscription obligatoire auprès de la mairie.

La participation est gratuite et s'effectuera OBLIGATOIREMENT, avant le vendredi 10 décembre 2021 à 12h, en remplissant le formulaire d'inscription (annexe 1 du présent règlement), à transmettre soit par mail : communication@valauperche.fr soit par voie postale ou en le déposant en mairie : 5, place de la mairie – Le Theil-sur-Huisne – 61260 VAL-AU-PERCHE.

Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons et jardins
- Catégorie 2 : Commerces et locaux professionnels

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

Article 4 : Critères de sélection - jury

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël ;
- Le choix des matériaux ;
- L'harmonie des couleurs ;
- La propreté et la sécurité des installations ;
- Le sens artistique et l'originalité.

Les illuminations et décorations devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique ;
- être visibles de la rue ou de la route entre 18h et 22h.

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière aléatoire entre le 13 et 15 décembre 2021. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de 3 élus, 3 représentants d'associations et 3 commerçants, il est présidé par le Maire. Les membres du jury sont exclus du concours.

Article 6 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés le samedi 18 décembre 2021, à 16h45 lors du marché de Noël de Val-au-Perche, et aussi sur le site Internet de la Ville ainsi que sur les réseaux sociaux.

Les 3 plus belles illuminations de chaque catégorie se verront remettre des lots sous forme de bons d'achats chez les commerçants de la Commune.

Les prix seront attribués, en fonction des restrictions sanitaires et de la possibilité de réunir physiquement les gagnants, lors d'une rencontre organisée par la Commune de Val-au-Perche dont la date et l'heure seront communiquées par voie de presse ou par tous autres moyens.

Les lots pourront être retirés en mairie jusqu'au 15 janvier 2022. Après cette date, ils seront attribués à d'autres participants au concours, par décision du jury.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville de Val-au-Perche ainsi que dans les médias.

Article 8 : Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Les participants seront invités éventuellement à souscrire une assurance complémentaire de leur choix afin de couvrir tous risques, tous accidents et plus généralement tous dommages matériels et/ou corporels qu'ils pourraient causer.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les participants, inscrits au concours d'illuminations et décorations de Noël des maisons, jardins et locaux professionnels, acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.